



CHATENOIS-LES-FORGES

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 9 NOVEMBRE 2021**

Ouverture de la séance à 19H04.

Présents : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Grégory CABETE, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Christophe LEDRAPIER, Marie-Nadine MAIRE, Christopher MELNYK, Laetitia PEROLLA, Lionel VAUTHIER, Mélanie WELKLEN-HAOATAI.

Procurations : Victor GUIDOLIN donne procuration à Marie-Josée BAILLIF, Bernard MUESSER donne procuration à Lionel LACHAIZE, Virginie ROUSSEY donne procuration à Doris GIGANDET, Amandine SCHMALTZ donne procuration à Mélanie WELKLEN-HAOATAI, Christine SIEDEL donne procuration à Denis GROSJEAN.

Secrétaire de séance : Florian BOUQUET.

En préambule, Madame le Maire annonce l'ajout de 3 informations supplémentaires à l'ordre du jour dans les questions diverses :

- C. Organisation du temps de travail.
- D. Armurerie - Point d'étape.
- E. Demande d'installation d'un Food truck.

I. Désignation du secrétaire de séance

M. Florian BOUQUET est désigné secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2021.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

III. Décision modificative n° 2

M. Michel SIBRE, Directeur Général des Services, expose.

Les décisions budgétaires modificatives de l'exercice 2021 ont pour vocation d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouvelles dépenses non prévues au BP 2021.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre. Les corrections apportées aux inscriptions initiales portent sur le seul budget principal.

Des dépenses non budgétisées lors de l'établissement du budget primitif 2021 conduisent le Conseil Municipal à autoriser des décisions modificatives sur les articles concernés:

En section de fonctionnement :

- **1000 €** pour insuffisance de crédit sur le compte "Carburants" en dépenses au compte 60622
- **750 €** pour insuffisance de crédit sur le compte "Taxes foncières" en dépenses au compte 63512 suite à l'augmentation de la taxe foncière 2021
- **1500 €** pour insuffisance de crédit sur le compte " Entretien autres biens mobiliers " en dépenses au compte 61558
- **7000 €** pour insuffisance de crédit sur le compte "Autre personnel extérieur" en dépenses au compte 6218
- **1300 €** pour insuffisance de crédit sur le compte " Rémunération des apprentis" en dépenses au 6417 suite à l'embauche d'un salarié sous contrat d'apprentissage à l'école maternelle intercommunale.
- **100 €** pour insuffisance de provision sur le compte "Cotisations sociales liées l'apprentissage" en dépenses au 6457
- **8005 €** pour insuffisance de crédit au compte" Fonds national de péréquation des ressources intercommunales" en dépenses au compte 739223.
La commune ayant bénéficié de ce montant la décision de l'organe délibérant du GBCA l'amène à devoir rembourser cette répartition qui revient dans le pot commun de l'EPCI.
- **3505 €** pour insuffisance de crédit au compte "Dotations provisions semi budgétaires" en dépenses au compte 6811 se décomposant de la manière suivante :
 - ✓ **1585 €** pour provision sur créances douteuses à raison de 15 % sur sommes non recouvrées depuis plus de 2 ans
 - ✓ **1920 €** pour amortissement subventions versées au fonds de concours de TDE90 afin de financer des travaux d'enfouissement de réseaux secs de la liaison douce.
- **23160 €** en diminution de crédit au compte" Bâtiments publics" article 615221 pour équilibrer la DM.

En section d'investissement :

- **200 €** pour insuffisance de crédit au compte " Concessions, droits similaires "en dépenses au 2051. Augmentation du prix des licences bureautique du fournisseur.
- **930 €** pour insuffisance de crédit au compte " Terrains " en dépenses au 2111 Règlement des frais notariés et annexes lors de l'achat parcelle Bois D'Oye
- **3000€** pour insuffisance de crédit au compte "Bâtiments scolaires" en dépenses au 21312
- **25070 €** pour régularisations changement d'imputation de la dépense au compte "Autres agencements" en lieu et place du compte 21318 " Autres bâtiments publics ". Pour rappel, changement des luminaires du gymnase moins énergivores.
- **16500 €** pour insuffisance de provision au compte "Réseaux de voirie " en dépenses au 2151
- **20630 €** en diminution de crédits au compte "Installation, agencement, aménagement construction " en dépenses au 2135.

Ainsi il convient de procéder aux modifications budgétaires regroupées dans le tableau annexé ci-dessous.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** les décisions modificatives décrites dans le tableau annexé dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

IV. Détermination de la durée d'amortissement des travaux d'enfouissement des réseaux secs

M. Michel SIBRE, Directeur Général des Services, rappelle à l'assemblée que pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204 ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation.

S'agissant des frais d'études, leur imputation comptable en section d'investissement ne peut être que temporaire dès lors qu'ils ne conduisent pas à la réalisation du projet d'investissement envisagé.

L'amortissement de ces dépenses ne doit donc pas s'entendre comme un amortissement pour dépréciation mais comme une reprise en section de fonctionnement. Ainsi, les comptes 2031 « Frais d'études » et 2033 « Frais d'insertion » non suivis de la réalisation d'une immobilisation sont sortis de l'actif par opération d'ordre non budgétaire, au vu d'un certificat administratif attestant que l'immobilisation n'est pas réalisée.

Si les frais d'études sont suivis de réalisation, ces derniers sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante :

La délibération relative à la durée d'amortissement est transmise au comptable.

Au 31 décembre 2020, le compte 2041582 enregistrait un montant de 28795.08 € pour une participation au fonds de concours lors de l'opération d'aménagement de la liaison douce mairie - écoles avec sécurisation des piétons sur la RD 437.

Plus précisément, il s'agissait de procéder à l'enfouissement des réseaux secs de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunication rue Charles de Gaulle, Territoire d'Energie 90 assurant la coordination des travaux.

Les subventions d'équipement versées à un organisme public sont habituellement amorties sur quinze ans.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'amortir cette somme sur quinze ans soit 1919.67 € de 2021 à 2035.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** la durée d'amortissement de 15 ans ainsi exposée pour les subventions versées lors des travaux d'enfouissement des réseaux secs réalisés lors de l'aménagement de la liaison douce mairie-écoles voté en délibération du CM le 05 février 2019.

V. Pumptrack autorisation du Conseil Municipal au Maire pour lancer et signer le marché de travaux

M. Christophe LEDRAPIER, Adjoint à l'Urbanisme, expose.

La commune de Châtenois-les-Forges souhaite développer son offre de loisirs et de pratique sportive. Elle a pour projet de réaliser un pumptrack.

Le pumptrack est une piste dédiée aux deux roues sans moteur, aux skateboards, aux rollers et aux draisienne avec enchaînement continu de mouvements de terrain (bosses et virages relevés) qui permettent de conserver et de prendre de la vitesse sans donner le moindre coup de pédale.

L'ouvrage serait situé sur un espace d'environ 1600 m² ; deux localisations sont envisagées pour sa construction.

Cette piste est adaptée aux utilisateurs de tous âges et de tous niveaux : débutants, intermédiaires et confirmés. Très appréciée par les jeunes, son attractivité devrait être un plus pour la commune. La mise en service serait programmée pour l'été 2022.

Le coût du projet est estimé à 124 845 € HT soit 149 814 € TTC études comprises. La commune va déposer plusieurs demandes de subventions auprès de l'Etat, la Région, l'Agence Nationale du Sport et du GBCA afin de financer le montant des travaux.

Il convient de lancer un appel d'offres pour l'étude et la réalisation des travaux.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'opération pour un montant estimatif de 124 845 € HT,
- d'autoriser Madame le Maire à lancer l'appel d'offres pour les 2 marchés
- d'autoriser Madame le Maire ou son Représentant à signer les marchés afférents et tout document relatif à cette opération.

Echanges :

Mme Marie-Josée BAILLIF, Adjointe aux Associations : « Si le pumptrack est réalisé, que deviendra le skate park ? »

- Réponse de M. Christophe LEDRAPIER, Adjoint à l'Urbanisme : « En 2022, le pumptrack sera construit ; en 2023, le projet de réalisation d'un city stade est en cours. »

Mme BAILLIF rappelle, au sujet des dépenses d'investissement, que le toit du gymnase est à refaire et que son coût estimé est élevé.

M. Grégory CABETE, Conseiller Municipal, demande si un entretien régulier de la piste du pumptrack est nécessaire et prévu au budget ?

- Réponse de M. LEDRAPIER : « Oui il faudra également faire chiffrer cette dépense de fonctionnement. »

Mme BAILLIF : « L'équipement sera ouvert à tous mais il conviendra d'interdire l'accès aux motos et aux quads. »

Mme Laetitia PEROLLA, Adjointe à l'Animation, indique qu'une clôture naturelle doit être envisagée comme vue dans d'autres communes.

M. Lionel LACHAIZE, Conseiller délégué aux Affaires Sociales : « Qui décidera du lieu ? ».

- Réponse de M. LEDRAPIER : « Les études techniques et environnementales réalisées par le bureau compétent nous guideront dans le choix final du lieu d'implantation.

M. LEDRAPIER ajoute qu'un maître d'œuvre est indispensable pour monter et suivre ce projet.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** l'opération pour un montant estimatif de 124 845 € HT,

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer l'appel d'offres pour les 2 marchés.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer les marchés afférents et tout document relatif à cette opération.

VI. Pumptrack demande de subvention à l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Madame le Maire expose.

La commune de Châtenois-les-Forges souhaite développer son offre de loisirs et de pratique sportive. Elle a pour projet de réaliser un pumptrack.

Le pumptrack est une piste dédiée aux deux roues sans moteur, aux skateboards, aux rollers et aux draisienues avec enchaînement continu de mouvements de terrain (bosses et virages relevés) qui permettent de conserver et de prendre de la vitesse sans donner le moindre coup de pédale.

L'ouvrage serait situé sur un espace d'environ 1600 m² ; deux localisations sont envisagées pour sa construction.

Cette piste est adaptée aux utilisateurs de tous âges et de tous niveaux : débutants, intermédiaires et confirmés. Très appréciée par les jeunes, son attractivité devrait être un plus pour la commune. La mise en service serait programmée pour l'été 2022.

Le coût du projet est estimé à 124 845 € HT soit 149 814 € TTC études comprises.

Il convient de demander des aides publiques pour financer l'opération.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant estimatif de l'opération : **124 845 € HT**

Financeurs	Programme/Dispositif	Subventions escomptée	Pourcentage
ETAT	DETR Développement social - équipements sportifs	37 453,50 €	30%
AGENCE NATIONALE DU SPORT Service déconcentré de l'Etat	Equipements de proximité en accès libre	24 969,00 €	20%
REGION	SPORT ET JEUNESSE Aménagement sportif du territoire	12 484,50 €	10%
GBCA	Fonds d'aide aux communes	24 969,00 €	20%
AUTOFINANCEMENT	Fonds propres	24 969,00 €	20%
TOTAL		124 845,00 €	100%

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat une aide financière d'un montant de 37 453,50 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

VII. Pumptrack demande de subvention à l'agence nationale du sport (ANS)

Madame le Maire expose.

La commune de Châtenois-les-Forges souhaite développer son offre de loisirs et de pratique sportive. Elle a pour projet de réaliser un pumptrack.

Le pumptrack est une piste dédiée aux deux roues sans moteur, aux skateboards, aux rollers et aux draisienues avec enchaînement continu de mouvements de terrain (bosses et virages relevés) qui permettent de conserver et de prendre de la vitesse sans donner le moindre coup de pédale.

L'ouvrage serait situé sur un espace d'environ 1600 m² ; deux localisations sont envisagées pour sa construction.

Cette piste est adaptée aux utilisateurs de tous âges et de tous niveaux : débutants, intermédiaires et confirmés. Très appréciée par les jeunes, son attractivité devrait être un plus pour la commune. La mise en service serait programmée pour l'été 2022.

Le coût du projet est estimé à 124 845 € HT soit 149 814 € TTC études comprises.

Il convient de demander des aides publiques pour financer l'opération.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant estimatif opération : **124 845 € HT**

Financiers	Programme/Dispositif	Subventions escomptée	Pourcentage
ETAT	DETR Développement social - équipements sportifs	37 453,50 €	30%
AGENCE NATIONALE DU SPORT Service déconcentré de l'Etat	Equipements de proximité en accès libre	24 969,00 €	20%
REGION	SPORT ET JEUNESSE Aménagement sportif du territoire	12 484,50 €	10%
GBCA	Fonds d'aide aux communes	24 969,00 €	20%
AUTOFINANCEMENT	Fonds propres	24 969,00 €	20%
TOTAL		124 845,00 €	100%

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès de l'Agence Nationale pour le Sport une aide financière d'un montant de 24 969,00 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

VIII. Pumptrack demande de subvention à la Région au titre de l'aménagement sportif du territoire

Madame le Maire expose.

La commune de Châtenois-les-Forges souhaite développer son offre de loisirs et de pratique sportive. Elle a pour projet de réaliser un pumptrack.

Le pumptrack est une piste dédiée aux deux roues sans moteur, aux skateboards, aux rollers et aux draisienne avec enchaînement continu de mouvements de terrain (bosses et virages relevés) qui permettent de conserver et de prendre de la vitesse sans donner le moindre coup de pédale.

L'ouvrage serait situé sur un espace d'environ 1600 m² ; deux localisations sont envisagées pour sa construction.

Cette piste est adaptée aux utilisateurs de tous âges et de tous niveaux : débutants, intermédiaires et confirmés. Très appréciée par les jeunes, son attractivité devrait être un plus pour la commune. La mise en service serait programmée pour l'été 2022.

Le coût du projet est estimé à 124 845 € HT soit 149 814 € TTC études comprises.

Il convient de demander des aides publiques pour financer l'opération.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant estimatif opération : 124 845 € HT

Financiers	Programme/Dispositif	Subventions escomptée	Pourcentage
ETAT	DETR Développement social - équipements sportifs	37 453,50 €	30%
AGENCE NATIONALE DU SPORT Service déconcentré de l'Etat	Equipements de proximité en accès libre	24 969,00 €	20%
REGION	SPORT ET JEUNESSE Aménagement sportif du territoire	12 484,50 €	10%
GBCA	Fonds d'aide aux communes	24 969,00 €	20%
AUTOFINANCEMENT	Fonds propres	24 969,00 €	20%
TOTAL		124 845,00 €	100%

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès de la REGION une aide financière d'un montant de 12 484,50 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

IX. Pumptrack demande de subvention au Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) au titre du fonds d'aide aux communes

Madame le Maire expose.

La commune de Châtenois-les-Forges souhaite développer son offre de loisirs et de pratique sportive. Elle a pour projet de réaliser un pumptrack.

Le pumptrack est une piste dédiée aux deux roues sans moteur, aux skateboards, aux rollers et aux draisienues avec enchaînement continu de mouvements de terrain (bosses et virages relevés) qui permettent de conserver et de prendre de la vitesse sans donner le moindre coup de pédale.

L'ouvrage serait situé sur un espace d'environ 1600 m² ; deux localisations sont envisagées pour sa construction.

Cette piste est adaptée aux utilisateurs de tous âges et de tous niveaux : débutants, intermédiaires et confirmés. Très appréciée par les jeunes, son attractivité devrait être un plus pour la commune. La mise en service serait programmée pour l'été 2022.

Le coût du projet est estimé à 124 845 € HT soit 149 814 € TTC études comprises.

Il convient de demander des aides publiques pour financer l'opération.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant estimatif opération : 124 845 € HT

Financiers	Programme/Dispositif	Subventions escomptée	Pourcentage
ETAT	DETR Développement social - équipements sportifs	37 453,50 €	30%
AGENCE NATIONALE DU SPORT Service déconcentré de l'Etat	Equipements de proximité en accès libre	24 969,00 €	20%
REGION	SPORT ET JEUNESSE Aménagement sportif du territoire	12 484,50 €	10%
GBCA	Fonds d'aide aux communes	24 969,00 €	20%
AUTOFINANCEMENT	Fonds propres	24 969,00 €	20%
TOTAL		124 845,00 €	100%

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès le Grand Belfort Communauté d'Agglomération une aide financière d'un montant de 24 969,00 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

X. Autorisation de principe pour l'acquisition des parcelles AN 17 et AN 22

Madame le Maire expose.

La commune a été sollicitée par les propriétaires des parcelles AN 17 (11a42) et AN 22 (22a88) - lieu-dit Derrière Chanois- pour lui proposer la vente des deux terrains.

La commune étant propriétaire des parcelles limitrophes, l'acquisition de ces deux parcelles paraît opportune.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur une autorisation de principe pour l'achat des parcelles AN 17 et AN 22 à la famille Signe-Rollin.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **VOTE** pour le principe d'acquisition des parcelles AN 17 et AN 22.

XI. Assiettes des coupes de bois

Vu le Code forestier,

Monsieur Denis GROSJEAN, conseiller délégué en charge de la forêt, rappelle au Conseil Municipal :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général.
- La forêt communale de Châtenois-les-Forges relève du Régime forestier.

La forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le Préfet en date du 21 mai 2012 (surface totale 341.48 ha). Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2021/2022,

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 20 septembre 2021, il est proposé la destination des coupes suivantes :

- Façonnage des grumes par la commune et délivrance du bois de chauffage dans les parcelles 6.rl et 9.p ;
- Délivrance des perches dans les parcelles 4.j et 19.a1.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'assiette des coupes 2021/2022 dans sa totalité,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document afférent.

XII. Tarifs affouage 2022

Considérant l'avis de la Commission Forêt formulé lors de sa réunion du 20 septembre 2021,

M. Denis GROSJEAN, Conseiller délégué en charge de la forêt, informe le Conseil Municipal des tarifs qui seront appliqués en 2022 pour le bûcheronnage, le débardage et l'assistance :

- Abattage et façonnage de grumes EURL CRAMARO Dimitri : 13,50 € HT/m³
- Abattage de perches : 40 € HT/heure
- Débardage des grumes SARL PETEY Gilbert : 9 € HT/m³
- Câblage : 70 € HT/heure
- Assistance technique au donneur d'ordre : O.N.F
Cubage : 4 €/m³

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs des lots :

- Hêtre et charme 11.30 €/stère
- Chêne 9.00 €/stère
- Rondin 6.00 €/stère
- Perches de diamètre important 6.00 €/stère
- Perches de faible diamètre 20.00 €/lot
- Perches de diamètre important comme le rondin : 6€/stère
- Taxe d'affouage 20 €

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** les tarifs d'affouage comme mentionnés ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document afférent.

M. GROSJEAN poursuit en rappelant que la visite en forêt du 30/10/2021 aux élus s'est bien déroulée. M. ROY, agent ONF, a présenté, sur quelques parcelles, toute la diversité de bois de la forêt communale.

M. LEDRAPIER ajoute qu'il serait intéressant de proposer également une visite aux administrés.

XIII. Arrêté préfectoral réglementant l'entretien et la destruction des haies, bosquets, ourlets forestiers et ronciers - Avis du Conseil Municipal

Madame le Maire cite le courrier de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort du 30 septembre 2021.

« La France possède un patrimoine naturel d'une grande richesse, aujourd'hui menacé par le déclin de la biodiversité (...). Le code de l'environnement interdit la destruction et le dérangement des espèces protégées, ainsi que la dégradation de leurs habitats (...). »

L'arrêté préfectoral de 2006 définissait la réglementation en matière d'entretien et de broyage des haies et des végétaux ligneux sur pied. Suite à de nombreuses infractions et à la doctrine régionale réglementant la taille des haies et le respect des espèces protégées, Monsieur le Préfet du Territoire propose de réviser l'arrêté préfectoral de 2006.

Le projet annexé à cette délibération précise que les travaux sur haies, bosquets et ourlets forestiers doivent être évités, selon la doctrine régionale, du 15 mars au 31 août.

Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel a été consulté sur le projet d'arrêté et a émis un avis favorable.

Le projet d'arrêté préfectoral modifié est à présent soumis à l'avis du Conseil Municipal de chaque commune du Territoire de Belfort.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, par 21 voix POUR et 1 abstention,

- **APPROUVE** le projet d'arrêté préfectoral modifiant la réglementation de l'entretien et la destruction des haies, bosquets, ourlets forestiers et ronciers.

XIV. Ouverture dominicale des commerces en 2022

Madame le Maire expose.

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques accorde aux maires un pouvoir de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail ainsi que pour les concessions automobiles en leur donnant la possibilité d'autoriser l'ouverture de ces commerces sur 12 dimanches.

Madame le Maire propose les 10 dimanches suivants pour l'année 2022 :

- 16 janvier (1^{er} jour des soldes d'hiver)
 - 5 juin (FIMU)
 - 26 juin (1^{er} jour des soldes d'été)
 - 28 août et 4 septembre (rentrée scolaire)
 - 20 novembre
 - 27 novembre
 - 4 décembre
 - 11 décembre
 - 18 décembre
- } (fêtes de fin d'année)

Afin d'autoriser plus de cinq ouvertures dominicales en 2022, la prise d'un arrêté municipal nécessite, en plus d'une délibération du Conseil Municipal, un avis conforme du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la dérogation temporaire au repos dominical aux dates suivantes en 2022 :

- 16 janvier (1^{er} jour des soldes d'hiver)
 - 5 juin (FIMU)
 - 26 juin (1^{er} jour des soldes d'été)
 - 28 août et 4 septembre (rentrée scolaire)
 - 20 novembre
 - 27 novembre
 - 4 décembre
 - 11 décembre
 - 18 décembre
- } (fêtes de fin d'année)

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document afférent.

QUESTIONS DIVERSES

A. Ouverture d'une épicerie de nuit

Une épicerie de nuit va ouvrir le 1^{er} décembre 2021, rue de Gaulle, à côté du bureau de tabac dans les locaux de l'ancienne boucherie.

L'étude de marché démontre qu'il y a de la demande, en particulier pour les professionnels travaillant avec et pour l'hôpital de Trévenans. Un service de livraison à domicile sera proposé dans un rayon de 10 kms.

Jours et horaires d'ouverture annoncés : du jeudi au dimanche de 19h00 à 1H30, samedi et dimanche de 19h00 à 2h30.

B. Décision du Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2021									
Décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par délibération du 26 mai 2020 n°020-2020									
OBJET		NUMERO DECISION	AVENANT		TITULAIRE MANDATAIRE	DESIGNATION DU LOT	ADRESSE TITULAIRE OU MANDATAIRE	DATE DE SIGNATURE	MONTANT TTC
MARCHE/CONTRAT	NATURE		N°	OBJET					
Aménagement de la Liaison Douce phase 4	Travaux	DEC2021-10-20-01	1	Travaux supplémentaires	CLIMENT	Lot unique	9 route d'Audincourt VOUJEAUCOURT BP13119 25403 Audincourt cedex	20/10/2021	7 680,12 €

Cet avenant s'explique par des aléas et de nouveaux arbitrages survenus lors de l'avancement des travaux et non prévisibles dans le marché initial.

C. Organisation du temps de travail

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une délibération sera présentée sur l'organisation du temps de travail lors de la réunion du prochain Conseil Municipal. La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prescrit aux collectivités de mettre fin aux régimes dérogatoires de temps de travail des 1607 heures au 1^{er} janvier 2022.

La commune de Châtenois-les-Forges a déjà effectué un réaménagement du temps de travail pour son personnel en 2020.

Il convient à présent de présenter cette délibération en Comité Technique pour une validation par l'assemblée délibérante en décembre.

D. Armurerie

Madame le Maire a été interpellé sur l'ouverture de l'armurerie.

A ce jour, la commune qui avait été informée par courtoisie de cette ouverture pour lequel le Conseil Municipal avait émis un avis favorable, n'a pas connaissance de la date d'ouverture du commerce. Le propriétaire effectue toutes les démarches requises pour ouvrir son commerce. La rénovation du local est en cours.

E. Food truck

Demande d'installation d'un Food truck sur parking monument aux morts : hamburgers, menus bio et vegan proposés.

L'assemblée propose une installation le jeudi soir.

Ouverture prévue le 17 novembre.

L'intéressé sera invité à se rendre en mairie pour régler-le droit de place.

INFORMATIONS

- M. GROSJEAN : tirage au sort lots affouage samedi 11 décembre à 9h00 en mairie.
- M. LACHAIZE : Noël des Séniors. Les repas seront à récupérer par les intéressés samedi 8 janvier 2022 entre 9h à 12h au Château Vermot ou le colis de Noël sera distribué samedi 18 décembre 2021 au matin. M. LACHAIZE fait un appel logistique aux élus bénévoles pour l'organisation de ce moment de partage.
- M. DONTENVILLE : la commission culture a validé un cycle de conférences sur l'histoire allemande. Première date : mercredi 24 novembre à 17h30 en mairie. Conférencier : M. DONTENVILLE.

❖ **Prochain Conseil Municipal : lundi 20 décembre 2021 à 19h00.**

Fin de séance à 20h30.

Le Secrétaire
Florian BOUQUET